



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 FEVRIER 2017
A 18H00**

Convocation du 23 février 2017

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mmes Frédérique CHERUBIN, Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE,
Conseillers délégués,

M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Anne-Marie TREPE, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY-LAVOINE, MM. Joël BRIOIS, Christophe DUCHAUSSOY, Mme Eloïse COTTEREL,
Conseillers municipaux

Absents excusés donnant procuration :

M. Jean-Jacques LOUVEL qui a donné procuration à M. Philippe POUSSIER
M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH
M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Christine LAVACRY
M. Yann-Gaël DUPUY qui a donné procuration à M. Nathalie VASSEUR
Mme Sylvie HELOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE

Etaient absents excusés:

M. Emeric GRIEL
Mme Valérie BREDILLET

Etaient absents :

Mme Rose-Marie GRIEL
M. Emmanuel BYHET

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 27 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:

« Chers collègues,

C'est la dernière fois que nous nous retrouvons ici pour une séance de conseil municipal "décentralisée". En effet, les travaux de réhabilitation de notre hôtel de ville touchent à leur fin. Nous avons d'ailleurs réceptionné le chantier officiellement cet après-midi même. Il reste quelques finitions à réaliser, ainsi que du mobilier à arriver. Aussi, lors de notre prochaine séance, nous serons dans l'Hôtel de Ville, mais la table du conseil municipal sera certainement aménagée de manière provisoire.

D'ici quelques jours, les différents services qui avaient été installés durant un peu plus d'une année aux 21 et 25 avenue des canadiens vont refaire leurs cartons et, avec l'aide de leurs collègues des services techniques, les agents des services administratifs, le CCAS et la police municipale vont retrouver leurs locaux.

Il me faut revenir sur l'événement qui s'est déroulé le week-end dernier dans notre station. Plusieurs d'entre vous y sont d'ailleurs venus et ont pu en apprécier la qualité. Je fais référence au salon du chocolat, organisé par M. Bruno Rouly en partenariat avec la ville.

Ce commerçant a découvert notre cité l'an dernier et son enthousiasme autant que son professionnalisme nous ont encouragés à lui faire confiance lorsqu'il nous a proposé d'organiser ce salon. Le moins que l'on puisse dire est que nous n'avons pas été déçus. Durant ces trois journées, tous les visiteurs en ont pris plein les yeux et les papilles. Avec 4600 entrées, ce salon est un très beau succès qui en appelle d'autres.

Plus modeste, mais symboliquement important, nous avons aussi pris part à une opération de nettoyage de la plage samedi après-midi. Ce sont des néo-tréportais qui l'ont initiée en postant l'idée sur facebook.

Ils nous ont contactés pour obtenir notre soutien sous la forme de mise à disposition de sacs et de gants, ce que nous avons fait volontiers. Deux commerçants, M. Dunet du bar de l'esplanade et M. et Mme Lefèvre de la boulangerie du quai, ont aussi été sollicités par les organisateurs pour offrir un petit réconfort aux participants. Qu'ils soient remerciés de leur participation. Je crois que nous avons tous été un peu surpris par une telle affluence puisque ce sont près de 80 personnes qui ont joué le jeu. Même si les services municipaux assurent l'entretien régulier de la plage, cette action, qui tient aussi lieu de sensibilisation, est toujours appréciée.

Ce week-end a aussi vu le retour du séjour ski désormais organisé par la Communauté de Communes des Villes Sœurs. Sur 53 participants, on comptait 27 Tréportais, soit la moitié de l'effectif. Cela s'explique en partie parce que ce séjour est une tradition pour les jeunes tréportais, mais aussi par le fait que la ville a apporté un soutien financier aux familles par l'intermédiaire du CCAS.

La dépense globale ne nous incombe plus, et il nous a semblé judicieux d'accorder une contribution lorsque nous avons constaté que la participation demandée aux familles non seulement était nettement plus élevée que par le passé, mais qu'en plus elle ne tenait pas compte du quotient familial. Une aide du même type est octroyée dans le cadre de l'inscription aux ALSH. N'hésitez pas à le faire savoir aux familles.

J'en arrive maintenant au point majeur de l'ordre du jour de notre réunion : le débat d'orientation budgétaire. Je ne vais pas revenir en détail sur toute cette présentation qui nous a été faite hier en commission des finances plénière par Christine avec tout le professionnalisme et la pédagogie qu'on lui connaît.

Néanmoins, pour ceux qui n'ont pu être des nôtres hier, je reviens sur les points essentiels.

Cette année encore, comme de nombreuses collectivités, nous nous trouvons dans la difficile situation de devoir maintenir un niveau de services à notre population sans augmenter les taux d'imposition et tout en faisant face, une fois de plus, à la baisse des dotations d'État initiée depuis 2011. L'équation semble insoluble et tenir le cap relève parfois du tour de force.

La DGF a subi depuis 2015 une baisse de 21,04 % qui se traduit par une perte de 992 000 euros depuis 2013. Cette réduction drastique s'accompagne du transfert vers nos collectivités de nouvelles compétences et aussi de nouvelles normes engendrant des travaux parfois très coûteux.

Les efforts menés par nos services ont permis de maîtriser les charges à caractère général qui n'augmentent que de 0,84 %. Les charges de personnel ont été réduites de 0,6 %.

Au total, nos dépenses de fonctionnement se montent à 12 184 000 euros, soit une hausse de 0,01 % par rapport à l'an dernier. Nous pouvons donc parler de quasi-stabilité. Les recettes de fonctionnement se montent à 15 398 000 euros

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 190 000 euros, en baisse de 21 % par rapport à l'année passée, mais cette chute trouve son explication dans le fait que nous avons l'an dernier des recettes exceptionnelles avec les provisions pour la renégociation de nos emprunts. Il paraît donc plus objectif de se baser sur un chiffre plus ancien. Ainsi, nos recettes d'investissement ont-elles progressé de 11 % par rapport à 2013.

Les dépenses d'investissement se montent à 6 601 000 euros ventilés pour 37 % en restes à réaliser, pour 20 % par le remboursement de la dette et 43 % par de nouveaux investissements. Concernant la dette, je tiens à préciser que la renégociation des emprunts structurés a supprimé tous les risques et que notre dette est en totalité classée 1A selon la charte Gissler.

Notre capacité d'autofinancement brute est légèrement supérieure à 3 millions d'euros. 1, 3 millions seront consacrés au remboursement de la dette nous laissant ainsi un montant de 1,7 millions de CAF nette. Cette CAF est confortée à la fois par la poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et par le maintien, voire le développement, de nos recettes de fonctionnement.

Il est important ici de rappeler que non seulement les taux votés par la commune n'ont pas augmenté depuis 2010 et qu'aucun emprunt n'a été contracté depuis 2009. Dans ces conditions, notre capacité de désendettement est de 4,71. Ce chiffre est virtuel, mais il correspond au nombre d'années qu'il nous faudrait pour ramener notre dette à zéro dans l'éventualité où nous consacrerions la totalité de notre CAF brute à son remboursement.»

COURRIERS RECUS :

- Courrier de la famille de M. Henri DUBOST qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de la secrétaire de l'association « I.B.E » qui remercie la municipalité pour le prêt d'une salle, l'attribution de macarons de stationnement et le pot offert ; ce, à l'occasion de leur assemblée générale.
- Courrier co-signé par Mme Frédérique CHERUBIN, coordinatrice GRETA et M. Erik DENEU, principal du collège Rachel Salmona qui remercient la municipalité pour les lots offerts permettant de récompenser les gagnants suite à la vente des grilles afin de financer une sortie pédagogique.
- Courrier de M. Jean-Pierre ANDRIEU, directeur de l'école Ledré-Delmet-Moreau, qui remercie la municipalité pour lui avoir permis de participer à la formation « extincteurs ».

- Courrier de Mme Brigitte SZKATULSKI, présidente du ~~Treport festif, qui remercie la~~ municipalité pour le remboursement de la location de la salle Reggiani utilisée pour l'organisation de leur harengade 2016.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

2016

DECISION 2016/171	Décision du 28.12.16	CONTRAT – NEDAP- MAINTENANCE DU SYSTEME RFID DE LA MEDIATHEQUE	LES PRESTATIONS DE GARANTIE ET DE MAINTENANCE DU SYSTEME RFID AINSI QUE LA MISE A JOUR LOGICIELLE DU SYSTEME DE CENTRALISATION DES DONNEES, SITUES A LA MEDIATHEQUE DU TREPORT CONTRAT DU 01.01.17 AU 31.12.17 LA REMUNERATION ANNUELLE DE CES PRESTATIONS EST FIXEE A 1314.50€ HT PAR AN.
DECISION 2016/172	Décision du 28.12.16	MARCHE PUBLIC 2016-013- ZA STE CROIX- AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DEFINITIVE	SOCIETE RETENUE : EBTP PRESTATIONS COMMENCERONT A COMPTER DE L'ORDRE DE SERVICE PRESCRIVANT LE DEBUT DES TRAVAUX POUR UNE DUREE DE 4 MOIS MAXIMUM. MONTANT DU MARCHÉ : 264 670.15€ HT

2017

DECISION 2017/001	Décision du 03.01.17	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- VILLE DU TREPORT/ CAF DE SEINE MARITIME- AVENANT 3	PROLONGEMENT DE LA CONVENTION POUR UN AN, SOIT JUSQU'AU 31.12.17 LOYER MENSUEL : 791,55€
DECISION 2017/002	Décision du 04.01.17	CONTRAT VILLE DU TREPORT/ SARL TOHU BOHU- SPECTACLES DU 04.02.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	ANIMATION CULTURELLE 2017 SPECTACLES « LES PIEDS DANS L'EAU ET LA TETE AU SOLEIL » ET « QUAND J'ETAIS PETIT » DU 04.02.16 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT DE 2 310,45€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LES REPAS ET L'HEBERGEMENT
DECISION 2017/003	Décision du 04.01.17	CONTRAT D'ENGAGEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE- VILLE DU TREPORT/ RICHARD DAIRIN	ANIMATION CULTURELLE 2017 CONCERT PREVU DANS LE SAS DE LA SALLE REGGIANI, LE 02.02.17 CONTRAT : 450,00€ MONTANT DES SALAIRES SOUS RESERVE DES MODIFICATIONS SOCIALES A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS ET REPAS
DECISION 2017/004	Décision du 10.01.17	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ ARCAL MAG MOYENNE BOUTEILLE SMARTOP VILLE DU TREPORT/ AIR LIQUIDE ALFI	DUREE : 5 ANS A COMPTER DU 1 ^{ER} MARS 2017 MONTANT : 303,00€ TTC
DECISION 2017/005	Décision du 10.01.17	CONVENTION VILLE LE TREPORT/ LYCEE PROFESSIONNEL HURLE VENT- ANIMATION CULTURELLE 2017	ENTREE GRATUITE AUX SPECTACLES : « QUAND JE SERAI PETIT » ET « FURIEUX FERDINAND » DU 02.02.17 A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE TRANSPORT
DECISION 2017/006	Décision du 10.01.17	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET GRANDES BOUTEILLES (PLOMBIER) VILLE DU TREPORT/ AIR LIQUIDE ALFI	DUREE : 3 ANS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2017 MONTANT : 396,00€ TTC

DECISION 2017/007	Décision du 13.01.17	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT- VILLE DU TREPORT- MELLE VREL OPHELIE	MISE A DISPOSITION LOGEMENT DUREE 1 AN A COMPTEUR DU 01.02.17, RENOUELEE PAR TACITE RECONDUCTION REDEVANCE MENSUELLE : 130.33€ HORS CHARGE, SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DECISION 2017/008	Décision du 16.01.17	CONVENTION – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION LE TREPORT FESTIF- ANIMATION CULTURELLE 2017	MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DESTINE A LA RESTAURATION A TITRE GRACIEUX A LA SALLE REGGIANI LES 2, 4 ET 5 FEVRIER 2017
DECISION 2017/009	Décision du 16.01.17	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX- VILLE DU TREPORT- MME FRANÇOISE MAQUET	OCCUPATION DE 2 CELLULES COMMERCIALES DUREE : DU 01.01.17 AU 31.12.17 INDEMNITE MENSUELLE : 715.23€
DECISION 2017/010	Décision du 17.01.17	CONVENTION « RESTAURATION ECOLE MATERNELLE NESTOR BREART » VILLE DU TREPORT/ LYCEE LE HURLE VENT	ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 PRIX DU REPAS ELEVES: 3,45€ PRIX DU REPAS ATSEM: 2,95€
DECISION 2017/011	Décision du 18.01.17	HABITAT- CONVENTION DE SUIVI ANIMATION 2017- INHARI	CONVENTION ANNEE 2017 : FAVORISER ET PROMOUVOIR L'AMELIORATION DE L'HABITAT, L'AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU RURAL COMME EN MILIEU URBAIN ET D'UNE MANIERE GENERALE A PARTICIPER A TOUTE ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL SUR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME COUT DE L'ACTION EST ESTIME A 15 651.75€HT VERSEMENT D'ACOMPTES TRIMESTRIELS ET VERSEMENT DU SOLDE EN FIN D'ANNEE SUR PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTION
DECISION 2017/012	Décision du 30.01.17	CONVENTION GUSO- VILLE DU TREPORT- CONCERT SAS DU 04.02.17- ANIMATION CULTURELLE 2017	CONVENTION AVEC LE GROUPE « WAKE THE SYSTEM » POUR UN CONCERT DONNE DANS LE SAS DE LA SALLE REGGIANI LE 04.02.2017 DE 18H30 A 20H REGLEMENT DES COTISATIONS S'EFFECTUERA PAR L'INTERMEDIAIRE DU GUICHET UNIQUE
DECISION 2017/013	Décision du 31.01.17	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS	CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AVEC L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME DE DIEPPE COTE D'ALBATRE POUR LE SPECTACLE DE DAMIEN ET RENAN LUCE DU 04.02.17 MONTANT : 325€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LES REPAS
DECISION 2017/014	Décision du 01.02.17	CONVENTION 2017- VILLE DU TREPORT/ LES JARDINS DE LA BRESLE- ENTRETIEN ESPACES VERTS	CONVENTION POUR L'ANNEE 2017 PARTICIPATION FINANCIERE: 32 857,44€ nets
DECISION 2017/015	Décision du 06.02.17	PASSATION CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX- VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION EDUCATION ET FORMATION	MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DU CMS DUREE 1 AN A COMPTEUR DU 01.02.17 ET POURRA ETRE RENOUELEE POUR UNE DUREE DETERMINEE. INDEMNITE MENSUELLE DE 400,00€
DECISION 2017/016	Décision du 15.02.17	MARCHE PUBLIC- AVENANT 2 AVENUE DES CANADIENS- TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS, DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 2016/004	SOUSTRACTION AU MARCHE INITIAL DE LA DEPOSE ET LA POSE DES BORDURES BETON MONTANT DES TRAVAUX SOUSTRAITS S'ELEVANT A 21 912.00€

DECISION 2017/017	Décision du 15.02.17	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 1- POISSONNERIE MUNICIPALE- MME RICQUE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 1 DUREE : 1 AN A COMPTE DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 6 907.13€DONC PAR MOIS : 575.59
DECISION 2017/018	Décision du 15.02.17	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 2- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. M HAGNERE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 2 DUREE : 1 AN A COMPTE DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 6 907.13€DONC PAR MOIS : 575.59
DECISION 2017/019	Décision du 15.02.17	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 3- POISSONNERIE MUNICIPALE- MME DARDIGNAC	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 3 DUREE : 1 AN A COMPTE DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 6 907.13€DONC PAR MOIS : 575.59
DECISION 2017/020	Décision du 15.02.17	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 4- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. PLANCHE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 4 DUREE : 1 AN A COMPTE DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 6 907.13€DONC PAR MOIS : 575.59
DECISION 2017/021	Décision du 15.02.17	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 5- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. E HAGNERE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 5 DUREE : 1 AN A COMPTE DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 6 907.13€DONC PAR MOIS : 575.59
DECISION 2017/022	Décision du 15.02.17	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 6- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. DECURE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 6 DUREE : 1 AN A COMPTE DU 01.01.17 REDEVANCE ANNUELLE : 6 907.13€DONC PAR MOIS : 575.59
DECISION 2017/023	Décision du 17.02.17	CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS PERISCOLAIRES- VILLE DU TREPOT/ ASSOCIATION SENSATION LARGE	ATELIER PERISCOLAIRE A L'ECOLE LDM PERIODE DU 27.02.17 AU 07.04.17 RENOUVELABLE POUR UNE MEME PERIODE NE POUVANT EXCEDER 3 ANS SEANCE D'UNE HEURE PAR SEMAINE A TITRE GRACIEUX
DECISION 2017/024	Décision du 17.02.17	CONTRAT – FINANCE ACTIVE	AIDE DANS LA GESTION DES EMPRUNTS, SUIVI DE LA DETTE FINANCIERE CONTRAT DE 3 ANS A COMPTE DE LA SIGNATURE REMUNERATION ANNUELLE FIXEE A 7 200,00€ HT PAR AN + 1 800€ POUR LES FRAIS DE MISE EN SERVICE
DECISION 2017/025	Décision du 17.02.17	CONTRAT – EDF – ABONNEMENT DIALEGE TARIFS BLEUS	MISE A DISPOSITION DU SERVICE DIALEGE OUTIL DE GESTION EN LIGNE PERMETTANT DE SUIVRE ET D'ANALYSER LES DEPENSES ET LES CONSOMMATIONS DES SITES TARIFS BLEUS DE LA VILLE, TANT EN ENERGIE ELECTRIQUE QUE GAZIERE CONTRAT PREND EFFET A COMPTE DU 01.02.17 POUR 3 ANS REMUNERATION EST FIXEE A 30.25€ HT PAR MOIS SOIT 363€HT PAR AN
DECISION 2017/026	Décision du 20.02.17	CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE- VILLE DU TREPOT/ HEMBIRE SCENE LOGIC- PIANISTOLOGIE 07.04.17	RECITAL HUMORISTIQUE « PIANISTOLOGIE » LE 07.04.17 A LA SALLE REGGIANI 20H CONTRAT : 1 510.76€TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES DROITS D'AUTEUR, LES REPAS, LE CATERING, L'HEBERGEMENT ET LE BACKLINE

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – MARCHES PUBLICS – MAINTENANCE DES 4 ASCENSEURS INCLINES DU FUNICULAIRE ET DE L'ASCENSEUR VERTICAL DU PARKING DES TERRASSES

Exposé des motifs

Monsieur Laurent JACQUES expose : « Le marché de maintenance des 4 ascenseurs inclinés du funiculaire et de l'ascenseur vertical du parking des terrasses est arrivé à terme le 31 décembre 2016. Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été lancée pour attribuer ce marché de prestations à une entreprise.

La publicité a été faite le 15 novembre 2016 sur :

- BOAMP/JOUE, publication 16-165151
- Site Marchés Sécurisés
- Site internet de la ville du Tréport.

La réception des offres étant fixée au 15 décembre 2016 à 11 heures, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 décembre 2016 à 15 heures.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise ASCENSEURS 4A de PARMAIN (95620)

Le marché est signé pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, reconductible 3 fois.

Le montant du marché s'établit à la somme de 181 400€ HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire du Tréport à signer le marché de prestations de services avec l'entreprise **ASCENSEURS 4A**, pour un montant de 181 400€ HT.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

2 – URBANISME – 2.2 - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS - CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE ZB n°29- ENEDIS

M. Rachid CHELBI expose que dans le cadre du raccordement électrique Haute Tension du parc éolien de Mancheville, TOPO Etudes est chargé par ENEDIS de l'étude du projet précédemment cité. Pour mener à bien cette étude, ils sont amenés à poser deux câbles Haute Tension souterrains sur 11 mètres sur la parcelle cadastrée n°29 – Section ZB, propriété de la commune. L'emplacement de ces câbles est indiqué sur le plan joint à la délibération.

Une convention de servitudes doit être établie, ayant pour objectif de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire. Elle prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire

La présente convention est conclue gratuitement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS pour la pose de deux câbles Haute Tension souterrains sur 11 mètres sur la parcelle cadastrée n°29 – Section ZB, propriété de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec ENEDIS, ainsi que l'attestation jointe à la présente convention.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 - CESSIION D'UNE BENNE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances qui s'est réunie le 27 février 2017

Considérant que la benne CORNE 7T, immatriculée 6974 TC 76, achetée en 2000, répertoriée dans l'inventaire communal sous le numéro 2182/ANT01/9, n'est plus aux normes pour le transport,

Considérant que ce matériel est obsolète et qu'il n'est plus utilisé par les services techniques,

Considérant que sa valeur nette comptable est de 0€ compte tenu de son ancienneté,

Considérant que lors de la phase de consultation et négociation, pour l'acquisition d'une nouvelle benne, les Etablissements FLAHAUT ont proposé la reprise de la benne pour un montant de 600€,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la cession de la benne de marque CORNE HENRI, immatriculée 6974 TC 76, aux Etablissements FLAHAUT de Hodeng au Bosc, pour un montant de 600€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de cette remorque et à sa sortie de l'inventaire des biens communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 7788 du budget

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

4-FONCTION PUBLIQUE – 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T- MODALITE D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement interne relatif aux modalités d'utilisation et de mise à disposition des véhicules de service, et des conditions de remisage à domicile a fait l'objet d'une adoption lors des récents conseils municipaux en date du 25 octobre 2016 et du 27 décembre 2016.

Il précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a créé un nouvel article au Code de la route (art. L.121-6) prévoyant que « *Lorsqu'une infraction constatée selon les modalités prévues à l'article L. 130-9 a été commise avec un véhicule dont le titulaire du certificat d'immatriculation est une personne morale ou qui est détenu par une personne morale, le représentant légal de cette personne morale doit indiquer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou de façon dématérialisée, selon des modalités précisées par arrêté, dans un délai de quarante-cinq jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention, à l'autorité mentionnée sur cet avis, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol, d'une usurpation de plaque d'immatriculation ou de tout autre événement de force majeure. Le fait de contrevenir au présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.* »

Par conséquent, il convient de modifier certains points dudit règlement, et plus particulièrement la partie V] la responsabilité des usagers des véhicules de services dans son point 2) la responsabilité pénale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Vu la délibération n° 2016/201 en date du 27 décembre 2016 approuvant, en dernier lieu, le règlement interne relatif à la mise à disposition et à l'utilisation des véhicules de service, et des conditions de remisage à domicile ;

Considérant la création de l'article L.121-6 du Code de la route faisant obligation au représentant légal de la personne morale d'indiquer l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule au moment de l'infraction ;

Considérant la nécessité d'insérer ces dispositions au règlement interne précédemment adopté,

DECIDE

- D'approuver le règlement interne modifié, avec effet du 1^{er} mars 2017, fixant
 - o les modalités de mise à disposition et d'utilisation des véhicules de service pour les besoins des services
 - o les bénéficiaires et les modalités d'autorisation de remisage à domicile
 - o la responsabilité des usagers des véhicules de service
 - o l'utilisation des véhicules personnels à l'occasion du service

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

4-FONCTION PUBLIQUE – 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T- APPROBATION DU PLAN DE FORMATION- ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 7, qui prévoit que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 23 janvier 2017,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'approbation du plan de formation pour l'année 2017,

Sur rapport de Monsieur Laurent JACQUES, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation annuel pour l'année 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

PRECISE que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS – ALEXANDRE CARBONNIER

Monsieur Laurent JACQUES informe l'assemblée du besoin pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs d'assurer l'entretien et le dépannage de son réseau informatique, et que dans ce cadre, il est proposé de procéder à la mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour assurer ces prestations.

Il précise que cette mise à disposition s'établit sur 3 heures 30 par semaine mais que des interventions ponctuelles et du temps nécessaire aux achats de matériels et à la rédaction de CCTP (cahiers des clauses techniques particulières) pourront s'ajouter à la durée de cette mise à disposition. Le remboursement de l'ensemble de ces interventions se feront sur la base d'un état trimestriel fourni par les services des Ressources Humaines de la Ville du Tréport.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'établir une convention avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour la mise à disposition d'un agent de la Ville du TREPORT qui assurera l'entretien et le dépannage du réseau information de ladite communauté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - TRANSFERT DE PERSONNELS – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS - MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DU TREPORT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SOEURS

Monsieur Laurent JACQUES expose à l'assemblée ce qui suit :

Par délibération en date du 18 octobre 2016, la Communauté de Communes des Villes Sœurs (C.C.V.S.) a entériné la modification de ses statuts relatifs, entre autres, au transfert de la compétence « Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 25 octobre 2016, la Ville du Tréport a approuvé la modification de ces statuts.

En conséquence et conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.*

Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

C'est ainsi que les **13 agents d'animation concernés par ce transfert de compétence** ont d'abord été destinataires d'un courrier

- les informant de ce transfert de compétence et de ses incidences sur leur situation administrative ;
- leur proposant un transfert vers la Communauté de Communes des Villes Sœurs, ou à défaut d'accord de leur part, les informant de leur mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée dans le cadre des accueils de loisirs des petites et grandes vacances.

A la faveur d'un second courrier, leur ont été transmis les éléments de rémunération et les droits à congés et avantages de chacune des collectivités ainsi qu'une invitation à un entretien individuel.

Ces entretiens individuels se sont déroulés le 7 février dernier. Un temps d'échange avec chaque animateur a donc été privilégié et leur décision a été recueillie.

C'est ainsi que **2 agents** ont manifesté leur souhait d'être **transférés à la C.C.V.S.**

Dans ces conditions, ils conservent les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine conformément aux articles 111 et 111-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour ceux-ci, un arrêté conjoint de transfert sera signé pour chaque agent par le maire de la Ville du TREPORT et le président de la C.C.V.S afin d'acter cette décision et que les agents soient radiés des effectifs de la Ville du TREPORT.

Les autres agents d'animation, au nombre de 11, ayant refusé le transfert et fait le choix de rester agents de la Ville du TREPORT, seront **mis à disposition de la C.C.V.S. de plein droit et sans limitation de durée** pour les accueils de loisirs organisés par la C.C.V.S. pendant les petites et grandes vacances ainsi que pour les temps nécessaires à la préparation de ces accueils de loisirs.

Ces mises à disposition de personnels feront l'objet de conventions conclues entre la Ville du TREPORT et la C.C.V.S.

De même, afin de maintenir une bonne organisation des services et de bonnes conditions d'accueil des enfants, il est proposé de procéder à la mise à disposition de services de la Ville du TREPORT à la C.C.V.S. dans le cadre de ce transfert de compétences.

Cette mise à disposition comprend, notamment :

- les locaux et matériels du centre Calamel pendant les périodes de petites et grandes vacances ;
- les locaux et matériels du centre maternel, en fonction des effectifs accueillis, pendant les petites et grandes vacances ;
- les locaux et matériels du service de restauration pendant les petites et grandes vacances ;
- le personnel de restauration et d'entretien des locaux susvisés.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la Ville du TREPORT et la C.C.V.S.

Outre les locaux, matériels et personnels mis à disposition, sont valorisées les charges courantes d'entretien et de fonctionnement des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 46 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Villes Sœurs en date du 18 octobre 2016 modifiant ses statuts et

Vu la délibération n° 2016/139 du conseil municipal de la Ville du TREPORT en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu les avis des comités techniques de la Ville du TREPORT et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant le transfert de la compétence « Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires » à la Communauté de Communes des Villes Sœurs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'un transfert vers la C.C.V.S. peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré ;

Considérant qu'en cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services et de bonnes conditions d'accueil des enfants, il est nécessaire de mettre à disposition les locaux et matériels des structures d'accueil, services de restauration et d'entretien, et les personnels adéquats ;

Considérant que la signature d'arrêtés conjoints et de conventions de mises à disposition de personnels et de services sont nécessaires pour régler la situation des agents d'animation et l'organisation des accueils de loisirs sur la commune pendant les petites et grandes vacances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTÉ** le transfert de 2 agents de la Ville du TREPORT vers la C.C.V.S. à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés conjoints réglant la situation individuelle des 2 agents ayant accepté leur transfert à la C.C.V.S. à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **DÉCIDE** de supprimer 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017, et ainsi modifier le tableau des effectifs ;
- **ACCEPTÉ** la mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée des 11 agents d'animation pour les accueils de loisirs des petites et grandes vacances, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour les temps nécessaires à leur préparation, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les mises à disposition de personnels, et de services à la C.C.V.S. à compter du 1^{er} janvier 2017 et à signer les conventions inhérentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable relatif à l'exercice de cette compétence par la C.C.V.S. pendant les petites et grandes vacances.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VILLES SŒURS – STEPHANIE CHEMINEL

Monsieur Laurent JACQUES informe que considérant les besoins du service enfance jeunesse intercommunal, il est proposé la mise à disposition d'un agent de la commune au profit de la CCVS à compter du 1^{er} janvier 2017, pour 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2017 inclus, pour l'encadrement des accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pendant les vacances de février 2017 et les temps nécessaires à leur préparation.

Il précise que cette mise à disposition se quantifie à 130 heures effectives.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la ville du Tréport (collectivité d'origine) et la Communauté de Communes des Villes Sœurs (collectivité d'accueil),

Vu l'accord écrit de Madame Stéphanie CHEMINEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTÉ** le principe de **mise à disposition de Madame Stéphanie CHEMINEL**, agent d'animation, relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, classée dans le 6^e échelon (IB 380 – IM 350), **au sein de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2017**, pour l'encadrement des accueils de loisirs organisés par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pendant les vacances de février 2017 et les temps nécessaires à leur préparation., à hauteur de 130 heures effectives.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec M. le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

**4. FONCTION PUBLIQUE - 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL –
 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI** Renouvellement (emploi de
manutentionnaire au S.V.A.S.)

M. Le Maire, Laurent JACQUES, rappelle à l'assemblée :

Que par délibération n° 2015/031 en date du 24 février 2015, il a été créé à compter du 1^{er} mars 2015, un emploi à temps complet de manutentionnaire au Service Vie Associative et Sportive (S.V.A.S.) et que le conseil municipal l'autorisait alors à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de M. Claude ANSARD, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) ainsi qu'au renouvellement du contrat dans la limite de 24 mois.

Il précise M. Claude ANSARD remplit certaines conditions permettant le renouvellement dudit contrat dans la limite de 60 mois (5 ans).

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi de M. Claude ANSARD à compter du 1^{er} mars 2017 et par conséquent de signer tous les actes qui s'y rattachent, dans la limite de renouvellement autorisée pour ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats Unique d'Insertion,

Vu la délibération n° 2015/031 en date du 24 février 2015 créant l'emploi à temps complet de manutentionnaire au S.V.A.S.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} mars 2017 ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

**4. FONCTION PUBLIQUE - 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL - CONTRAT
 D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - Renouvellement (emploi de maçon au service
 bâtiments).**

M. Le Maire, Laurent JACQUES, rappelle à l'assemblée :

Que par délibération n° 2015/085 en date du 26 juin 2015, il a été créé à compter du 1^{er} juillet 2015, un emploi à temps complet de maçon au service bâtiments communaux et que le conseil municipal l'autorisait alors à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement de M. Pascal CHEVALIER, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) ainsi qu'au renouvellement du contrat dans la limite de 24 mois.

Il précise M. Pascal CHEVALIER remplit certaines conditions permettant le renouvellement dudit contrat dans la limite de 60 mois (5 ans).

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi de M. Pascal CHEVALIER à compter du 1^{er} juillet 2017 et par conséquent de signer tous les actes qui s'y rattachent, dans la limite de renouvellement autorisée pour ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
 Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
 Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Contrats Unique d'Insertion,
 Vu la délibération n° 2015/085 en date du 26 juin 2015 créant l'emploi à temps complet de maçon au service bâtiments communaux de la Ville du Tréport,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

4. FONCTION PUBLIQUE - 4.5 PARTICIPATION A LA GARANTIE PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs prévue à l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.
 Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8%,
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Le Maire précise que par délibération n° 2012/147 en date du 13 novembre 2012, le conseil municipal avait approuvé la participation de la collectivité au RISQUE SANTE des agents ayant souscrit un contrat ou adhéré un règlement préalablement labellisé (choix de la procédure de labellisation).

Il propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire, notamment pour le RISQUE PREVOYANCE - MAINTIEN DE SALAIRE, selon les modalités décrites ci-dessous.

Il ajoute que le Comité Technique a émis un avis favorable aux démarches de **labellisation** en matière de prévoyance lors de sa séance extraordinaire en date du 23 février 2017.

Il appartient désormais à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du risque concerné
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et critères de modulation
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU RISQUE CONCERNE

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents de la Ville du TREPORT à compter du **1^{ER} MAI 2017**.

- dans le domaine de la **Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)**

PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAINT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le risque sélectionné aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Sous réserve de remplir les conditions établies au titre suivant, bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire, et notamment le **RISQUE PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE** :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents contractuels de droit privé et les apprentis.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le barème établi et adopté à l'unanimité lors du Comité Technique extraordinaire réuni le 23 février 2017 prévoit que la participation de la collectivité au financement du RISQUE PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE s'établit **mensuellement** comme suit :

TITULAIRES/STAGIAIRES (en position d'activité) :

Temps complet/Temps partiel de droit	6 €
Temps non complet/Temps partiel sur autorisation : 28h/semaine et plus	6 €
Temps non complet/Temps partiel sur autorisation : moins de 28h à 17h30/semaine	3 €
Temps non complet/Temps partiel sur autorisation : moins de 17h30/semaine	1,50 €

Cas particulier des assistants d'enseignement artistique

Temps complet (20h)/Temps partiel de droit	6 €
Temps non complet/Temps partiel sur autorisation : 16h/semaine et plus	6 €
Temps non complet/Temps partiel sur autorisation : moins de 16h à 10h/semaine	3 €
Temps non complet/Temps partiel sur autorisation : moins de 10h/semaine	1,50 €

CONTRACTUELS DROIT PUBLIC (CDD-CDI) / DROIT PRIVE (CAE-APPRENTIS)

Ancienneté d'un an requise (12 bulletins de paie) ET au moins 800 heures sur les 12 derniers mois

CDD - CDI	3 €
CAE	3 €
APPRENTIS	1,50 €

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée mensuellement, directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base de l'avis favorable du Comité Technique extraordinaire réuni le 23 février 2017 et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **FAIT LE CHOIX** de la procédure de labellisation pour le financement du RISQUE PREVOYANCE – MAINTIEN DE SALAIRE,
- **DECIDE** de verser la participation aux bénéficiaires selon le barème établi,
- **PRECISE** que cette participation pourra être modulée à la hausse comme à la baisse.

Le nouveau montant fixé devra toutefois faire l'objet d'une nouvelle délibération et, dans tous les cas, ne pourra dépasser le montant maximum de la cotisation.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.6 FIXATION DU NIVEAU DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, détermine, au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018 :

- d'une part, de nouveaux barèmes A & B de correspondances entre indices bruts et indices majorés ;
- et d'autre part, les traitements bruts annuels soumis à retenue pour pension.

Ainsi les indices bruts et majorés sommitaux s'établissent respectivement à

- 1022 et 826 au 1^{er} janvier 2017 ;
- 1027 et 830 au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que le montant des indemnités allouées pour l'exercice des fonctions de maire et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire des communes, ou de conseillers municipaux, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles L2123-17 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification des décrets susvisés ;

Considérant la revalorisation au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018 des ~~indices bruts et indices majorés~~ sommitaux servant au calcul des indemnités allouées ;

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de :

M. Laurent JACQUES, Maire de la Ville du Tréport, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de **65%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de l'indemnité de :

Mme Nathalie VASSEUR pour l'exercice de ses fonctions de Première adjointe à M Le Maire, à raison de **27,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

M. Philippe VERMEERSCH pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

Mme Frédérique CHERUBIN pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

M. Jean-Jacques LOUVEL pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

Mme Florence CAILLEUX pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

M. Philippe POUSSIER pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

Mme Christine LAVACRY pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

M. Rachid CHELBI pour l'exercice de ses fonctions d'adjoint à M Le Maire, à raison de **21,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, M. Marc LAVOINE, M. Jean-François CORDESSE, M. Fabien LESPAIGNOL et M. Yann-Gaël DUPUY pour l'exercice de leurs fonctions de conseillers municipaux délégués à M Le Maire, à raison de **6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

PRECISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 6531 du budget principal Ville du Tréport ;

PREND ACTE que le montant mensuel des indemnités allouées aux membres du conseil municipal susvisés sera automatiquement revalorisé, chaque fois que les indices bruts et majorés sommitaux servant au calcul de ces indemnités seront revalorisés par décret ;

PREND ACTE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Nombre de votants :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

5. INSTITUTIONS POLITIQUES ET VIE POLITIQUE – 5-7. INTERCOMMUNALITE-CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DELEGUEE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Marc LAVOINE expose que :

« Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Compte tenu du désengagement de l'Etat et des dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 et du 18 octobre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 8 décembre 2015, portant intégration dans les statuts de l'habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme (article R 423-15 du Code de l'Urbanisme)

Vu la précédente convention pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisations d'urbanisme en date du 1^{er} mars 2016 »

Il est donc convenu que le service « Urbanisme » de la CCVS est mis à disposition de la commune.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune adresse directement à la CCVS toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches

La CCVS instruit pour le compte de la commune, les demandes qui lui sont, par elle, transmises.

Le Maire ou son éventuel délégataire est le seul signataire des décisions et actes administratifs.

La CCVS met à disposition des communes un logiciel d'urbanisme « OXALIS ».

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la date de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

Autorisations et actes dont le service urbanisme de la CCVS assure l'instruction

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable,
- Autorisation de travaux,
- Demandes de modification, de prorogation, d'annulation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- Certificats d'urbanisme (CU a et CU b) ».

Il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Monsieur le Président de la CCVS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Marc LAVOINE et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisation d'urbanisme avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2016 portant changement de régime fiscal de la Communauté de Communes, créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et fixant la composition de cette commission;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes et arrêtant la composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016 arrêtant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la représentation des communes au sein de la CLECT est identique à la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire rappelle :

- le rôle et les missions de la CLECT :
 - préparer un rapport d'évaluation des charges transférées en vue de déterminer l'attribution de compensation versée aux communes,

De manière plus détaillée, mais non limitative, la CLECT :

- Fixe le rythme de ses réunions et organise la collecte des informations de chaque commune. Elle précise notamment les délais de réponse et vérifie la complétude des déclarations.
 - Décline les compétences transférées à étudier et précise le champ exact de chaque compétence (en fonction, le cas échéant, de l'intérêt communautaire défini par le Conseil Communautaire)
 - Etablit la liste des communes concernées par les différentes compétences transférées, et de ce fait dessaisies ;
 - Détermine la méthode et la période retenue pour l'analyse des charges transférées (dernier budget, dernier(s) compte(s) administratif(s) nombre d'années considérées etc.)
 - Elabore des outils afin de rendre compte de l'inventaire des dépenses et recettes correspondantes (grilles à destination des communes, ou tout autre outil)
 - Sur la base des informations transmises par les communes, elle calcule, le cas échéant, le coût moyen annualisé pour les équipements transférés
 - Fixe les questions de propriétés relatives aux biens transférées. Elle peut préparer ou être consultée dans la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition.
- la composition de celle-ci, est définie par l'arrêté inter préfectoral susvisé ; le conseil municipal est libre de désigner pour siéger au sein de la CLECT des conseillers municipaux qu'ils soient ou non également conseillers communautaires,

Considérant que la Commune du Tréport dispose de 7 conseillers communautaires Titulaires

En conséquence il y a lieu de désigner :

7 représentants titulaires au sein de la CLECT, afin de siéger au sein la CLECT.

Se sont portés volontaires :

- Monsieur Laurent JACQUES
- Madame Nathalie VASSEUR
- Madame Florence CAILLEUX
- Monsieur Jean Jacques LOUVEL
- Madame Frédérique CHERUBIN
- Monsieur Philippe POUSSIER
- Monsieur Rachid CHELBI

Monsieur le Maire demande si d'autres membres seraient volontaires.

S'agissant d'une nomination, le vote à bulletin secret est la règle.

Il est toutefois demandé aux membres du conseil municipal s'ils acceptent de voter à main levée.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

-Désigne :

- Monsieur Laurent JACQUES
- Madame Nathalie VASSEUR
- Madame Florence CAILLEUX
- Monsieur Jean Jacques LOUVEL
- Madame Frédérique CHERUBIN
- Monsieur Philippe POUSSIER
- Monsieur Rachid CHELBI, afin de siéger au sein de la CLECT,

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les coordonnées des membres désignés sont retranscrits dans le tableau ci-dessous

NOM Prénom	Mail	Adresse postale	téléphone
JACQUES Laurent	ljacques@ville-le-treport.fr	78, rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	06.07.80.99.07
VASSEUR Nathalie	nvasseur@ville-le-treport.fr	11, impasse Géo et Doudou Crampon 76470 LE TREPORT	06.75.84.96.69
CAILLEUX Florence	fcailleux@ville-le-treport.fr	1, rue du Général Delestraint 76470 LE TREPORT	07.85.04.29.05
LOUVEL Jean Jacques	jlouvel@ville-le-treport.fr	24, rue Flandres Dunkerque 76470 LE TREPORT	06.86.41.07.64
CHERUBIN Frédérique	fcherubin@ville-le-treport.fr	4, rue Jules Noël 76470 LE TREPORT	07.85.04.38.11
POUSSIÉ Philippe	ppoussier@ville-le-treport.fr	2, passage de l'Abbaye 76470 LE TREPORT	06.07.78.24.28
CHELBI Rachid	rchelbi@ville-le-treport.fr	19, route d'Etalondes 76470 LE TREPORT	06.69.62.50.21

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 – EPTB DE L'YÈRES – MODIFICATION DES STATUTS

Exposé de M. le Maire

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Yères et Plateaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 modifiant les statuts du Syndicat suite au retrait du périmètre du Syndicat de la Communauté de Communes Yères et Plateaux, suite à la dissolution de la CCYP.

Vu la délibération des 11 communes concernées pour adhérer au Syndicat intercommunal du Bassin versant de l'Yères et de la Côte.

Vu l'article L 5215-40 du CGCT, précisant que le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu,.... par adjonctions de communes nouvelles.

Lors de sa séance du 22 février 2017, le Comité Syndical a adopté la modification de l'article 1 des statuts par adjonctions des communes ayant délibéré dans ce sens et ce à partir du 1^{er} janvier 2017.

« Article 1 :

En application du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats intercommunaux composés exclusivement de communes et notamment les articles L 5212-1 et suivants, il est constitué entre les communes suivantes :

*Aubersmesnil aux Erables
 Auwilliers
 Avesnes en Val
 Bailly en Rivière
 Baromesnil
 Callengeville
 Canehan
 Clais
 Criel sur Mer
 Cuverville sur Yères
 Dancourt
 Etalondes
 Fallencourt*

*Flocques
 Foucarmont
 Fresnoy Folny
 Grandcourt
 Le Caule Sainte Beuve
 Le Mesnil Réaume
 Le Tréport
 Les Landes Vieilles et Neuves
 Melleville
 Petit Caux
 Preuseville
 Puisenval
 Réalcamp*

*Rétonval
 St Germain sur Eaulne
 St Léger aux Bois
 St Martin le Gaillard
 St Pierre des Jonquières
 St Rémy Bosrocourt
 St Riquier en Rivière
 Sept Meules
 Smermesnil
 Touffreville sur Eu
 Vatierville
 Villers sous Foucarmont
 Villy sur Yères*

Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte ».

Les autres articles restent inchangés.

Après l'exposé de M. le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** d'adopter la modification des statuts du Syndicat EPTB de l'Yères.

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE DU TREPORT

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2016	:	15 633 913.33 €
Recettes	2016	:	21 269 862.28 €
Excédent antérieur reporté:			2 142 473.58 €
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2016	:	16 002 203.55 €
Recettes	2016	:	11 995 840.93 €
Excédent antérieur reporté:			1 760 166.04 €
Déficit antérieur reporté		:	- €

Restes à réaliser Dépenses:	2 468 762.46 €
Restes à réaliser Recettes :	199 431.08 €

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016, du budget VILLE DU TREPORT

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CAMPING MUNICIPAL

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2016	:	706 172.38 €
Recettes	2016	:	745 940.65 €
Excédent antérieur reporté:			99 045.60 €
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2016	:	137 006.83 €
Recettes	2016	:	161 894.26 €

Excédent antérieur reporté:	- €
Déficit antérieur reporté :	30 059.53 €
Restes à réaliser Dépenses:	101 259.47 €
Restes à réaliser Recettes :	- €

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016, du budget CAMPING MUNICIPAL

Nombre de suffrages :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PARC DE STATIONNEMENT

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2016	:	51 383.18 €
Recettes	2016	:	59 976.42 €
Excédent antérieur reporté:			42 183.09 €
Déficit antérieur reporté :			- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2016	:	12 047.56 €
Recettes	2016	:	7 672.33 €
Excédent antérieur reporté:			8 380.00 €
Déficit antérieur reporté :			- €
Restes à réaliser Dépenses:			- €
Restes à réaliser Recettes :			- €

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget – Parc de stationnement

Nombre de suffrages :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ZA SAINTE CROIX

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2016	:	1 135 983.27 €
Recettes	2016	:	1 081 427.69 €
Excédent antérieur reporté:			- €
Déficit antérieur reporté :			- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2016	:	1 047 930.00 €
Recettes	2016	:	1 166 657.70 €
Excédent antérieur reporté:			215 802.97 €
Déficit antérieur reporté		:	- €

Restes à réaliser Dépenses:			264 670.15 €
Restes à réaliser Recettes :			- €

Il est précisé qu'en raison de la prise de compétence par la CCVS des actions de développement économique et notamment de la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, le budget annexe de la ZA Ste Croix devrait prochainement être dissous. Toutefois, les conditions de transfert devront être adoptées par délibérations concordantes de la commune du Tréport et de la CCVS.

Les restes à réaliser 2016 correspondant à des travaux de la voirie, et considérant que cette voirie donne accès aux infrastructures sportives communales, la voirie serait transférée dans le budget principal et par conséquent les restes à réaliser, correspondant à des travaux de voirie, intégrés au budget principal.

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016, du budget ZA STE CROIX

Nombre de suffrages :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE DU TREPOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2016 – CAMPING MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2016 – PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2016 – ZA SAINTE CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2016 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2016 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement Capitalisé :	1068	4 515 527 €96
✓ Excédent de Fonctionnement Reporté :	R002	3 262 894 €57
✓ Déficit d'Investissement Reporté :	D001	2 246 196 €58

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – CAMPING MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2016 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	106 431.57 €
✓ Excédent de fonctionnement reporté :	R002	32 382.30 €
✓ Déficit d'Investissement reporté:	D001	5 172.10 €

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2016 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement reporté:	R002	50 776.33€
✓ Excédent d'Investissement reporté :	R001	4 004.77€

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1. DECISIONS BUDGETAIRES –AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - ZA SITE STE CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2016 de la façon suivante :

✓ Déficit de Fonctionnement reporté:	D002	54 555.58€
✓ Excédent d'Investissement reporté :	R001	334 530.67€

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES –DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débattenne des orientations générales du Budget primitif 2017 annexées dans le document «rapport d'orientations budgétaires 2017» ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition de la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,
 Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,
 Vu le rapport d'orientations budgétaires,
 Vu l'avis de la commission des finances plénière du 27 février 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEBAT** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune du Tréport et consultable en mairie.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

S'agissant du débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

« Les recettes de fonctionnement sont en hausse. Le chapitre impôts et taxes est lui aussi en hausse de 2%. C'est une donnée qui mérite d'être soulignée compte tenu des annonces de candidats à l'élection présidentielle qui prônent leur suppression au profit des collectivités. Ces 65 % du chapitre impôts et taxes ne concernent pas exclusivement les taxes locales mais regroupent également le stationnement payant et les droits de place.

Le produit des taxes locales reste stable compte tenu de la stabilité des taux d'imposition communaux depuis 2010.

Les recettes liées au stationnement, les deux budgets confondus, progressent de 29,82 % entre 2013 et 2016 et de 34,56 % entre 2015 et 2016. Le remplacement des barrières par des horodateurs sur les parcs de stationnement et la saison clémente ont été bénéfiques à la collectivité.

Le chapitre 76 « produits financiers » explose. Cela est dû à l'encaissement du fonds de soutien versé aux collectivités ayant fait l'effort de renégocier leurs emprunts toxiques. LE TREPORT bénéficie ainsi d'une indemnité annuelle de 219 870 € jusqu'en 2031. Les sacrifices qui ont été faits pour constituer des provisions utiles à la renégociation de ces emprunts sont aujourd'hui récompensés.

La collectivité a aussi la chance d'avoir un casino dans sa station, cela n'est pas négligeable puisque les recettes provenant du casino s'élèvent en 2016 à 590 300 €. Les craintes à l'occasion de l'ouverture du casino de Mers les Bains appartiennent au passé. Joa Casino a su rebondir puisque malgré une baisse des recettes de l'ordre de 8% entre 2013 et 2016, on constate une augmentation des recettes de 4,80 % entre 2015 et 2016.

Le stationnement payant sur voirie représentait des recettes totales d'un montant de 426 284 euros en 2015 et de 573 628 euros en 2016, soit un peu plus de 34% d'augmentation. C'est bien le choix de modifier le système de gestion de ces parcs qui a impacté ce budget et aussi permis de réduire les interventions de nos agents d'astreinte.

En matière de dotations et de participations, la dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 8% du montant total des produits de fonctionnement en 2016. Le montant de la DGF recule de 21,04 % par rapport à 2015, ce qui correspond à une perte de 992 770 € pour la ville depuis 2013.

Les dépenses de fonctionnement témoignent d'une extrême stabilité puisque les charges à caractère général (chapitre 011) n'ont augmenté que de 0,84 % malgré la hausse des coûts de l'électricité, du gaz, de l'eau. Cela démontre que la collectivité a su faire des économies et veiller à la maîtrise de ses dépenses au travers des appels d'offres lancés.

Les charges de personnels connaissent une légère baisse de 0,6 %. Considérant les personnels vieillissants faisant valoir leur droit à la retraite et le recrutement de personnels plus jeunes dont les salaires sont moins importants, la stabilité devrait se poursuivre. Des réformes sont en cours, notamment, la mise en œuvre prochaine d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, qui appellera à la plus grande vigilance dans la maîtrise des charges de personnels.

Le chapitre 014 correspondant à des reversements de fiscalité, et notamment le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) explose ; il augmente de + de 149 % entre 2013 et 2016. Si la Ville versait un peu plus de 61 000 euros en 2013, elle a versé en 2016 plus de 153 596 euros.

Le chapitre 68 est quant à lui en augmentation de 76 %. Cette augmentation n'est pas inquiétante dans le sens où elle provient d'une augmentation des dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations. Ces provisions sont en somme une réserve que la Ville va utiliser très vite puisque comme il l'avait été évoqué à l'occasion du budget 2016, de gros travaux seront prévus, notamment pour l'Eglise Saint-Jacques avec la réfection de l'ensemble des vitraux pour laquelle il a été décidé de l'inscription de 200 000 euros au budget chaque année. Ces travaux devraient pouvoir débiter en fin d'année 2017 après plusieurs rencontres avec la DRAC à ce sujet. Actuellement, un appel d'offres est lancé pour la sélection d'un architecte spécialisé dans ce domaine qui pourra ainsi préconiser les travaux à effectuer en priorité.

Dans ces provisions, des travaux de voirie sont prévus également, à savoir ceux de la RD 940 qui devraient s'élever à 1 million d'euros environ.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève fin 2016 à 12 184 156 euros, comme il l'a été constaté dans le compte administratif. Cela traduit une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement sur les derniers exercices.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,19 millions d'euros. Une baisse de 21% est constatée. Cela s'explique par le fait que l'an passé, il avait été perçu deux ans de FCTVA correspondant aux exercices 2014 et 2015 en raison d'un retard de traitement au sein des services de la Préfecture, ce qui avait empêché le versement du FCTVA en 2014. Un retour à la normal est d'actualité puisque l'écart entre 2013 et 2016 est de -2%.

S'agissant des dépenses réelles d'investissement, le remboursement de la dette en capital s'élève à 1 283 009 euros en 2016. Les dépenses d'équipement toutes confondues s'élèvent à 6 601 091 euros soit une baisse de 9,47 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette diminution est liée à des restes à réaliser moins importants, le marché de l'hôtel de ville ayant été financé en grande partie sur l'exercice 2016.

Le budget 2016, en investissement, s'est réparti en trois gros postes de dépenses :

- Les restes à réaliser de 2015 qui représentaient 37% du budget d'investissement ;
- Pour 20% du budget d'investissement, le remboursement de la dette en capital ;
- Les nouveaux investissements de 2016 qui eux représentaient 43% du budget d'investissement qui ont consisté en
 - o Des travaux au sein de l'hôtel de ville (2^e partie) ;
 - o Des travaux de voirie ;
 - o La mise en accessibilité de la voirie conformément au plan de mise en accessibilité de la voirie ;
 - o Des travaux d'éclairage public puisque les candélabres du quai François 1^{er} ont été changés.

Concernant l'évolution de la dette, la Ville connaît un capital restant dû de 14 178 776 euros avec un taux moyen de 2,18%. Il convient de se féliciter des renégociations des emprunts qui ont été menées ces dernières années.

En ayant maîtrisé ses dépenses de fonctionnement et augmenté ses recettes de fonctionnement, la CAF brute (Capacité d'Auto Financement) augmente de 11,2% entre 2015 et 2016 ; elle s'élève donc à 3 005 244 euros. Il s'agit là d'un chiffre très important pour le budget qui vient.

N'ayant pas eu de recours à l'emprunt depuis 2009 pour financer ses projets d'investissement, la capacité de désendettement de la commune s'élève fin 2016 à 4,71, soit 4,7 années ; c'est le nombre d'années qu'il faudrait à la Ville du Tréport pour rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de l'épargne nette. Ce n'est pas l'objectif de la commune que d'avoir 0 euro de dette. En effet, pour qu'elle reste attrayante, des investissements sont nécessaires, notamment pour les travaux de voirie, la réfection des trottoirs... Même si l'autofinancement est préférable, un recours à l'emprunt n'est toutefois pas exclu pour satisfaire à ces projets à l'avenir.

En réponse à l'interrogation soulevée en commission de finances la veille sur la situation de la Ville du Tréport et sa capacité de désendettement de 4,7 années par rapport à la moyenne nationale, il est précisé que le ratio, exprimé en nombre d'années, se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute :

- Moins de 8 ans : zone verte
- Entre 8 et 11 ans : zone médiane
- Entre 11 et 15 ans : zone orange
- Plus de 15 ans : zone rouge

Ce ratio témoigne donc d'une bonne situation de la commune et permet d'envisager l'avenir dans de bonnes conditions malgré ce que peuvent en dire certains détracteurs.

Le débat d'orientation budgétaire fait état de restes à réaliser à hauteur d'un peu plus de 2 468 000 euros. Depuis le mois de janvier 2017, près des ¾ de ces restes à réaliser ont été réglés.

Le vote du budget a lieu en avril et Le Tréport, étant une station balnéaire, la réalisation des travaux est évitée durant la période du 15 juin au 15 septembre, ce qui implique des restes à réaliser sur l'exercice suivant.

Pour la 4^e année consécutive, l'élaboration du budget primitif 2017 est soumise à de fortes contraintes sur le plan des dotations de l'Etat.

Malgré cela et grâce à une gestion rigoureuse de ses finances, la Ville du Tréport réaffirme une fois encore son engagement :

- *A ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce, pour la 7^e année consécutive ;*
- *De maintenir une qualité équivalente de ses services ;*
- *De gérer ses investissements, en grande partie par de l'autofinancement, ce qui est plutôt satisfaisant ».*

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire ouvre le débat avec les membres du Conseil Municipal et les invite à formuler leurs observations.

Philippe POUSSIER convient que la maîtrise du budget permet la réalisation de projets en autofinancement. Il estime, pour sa part, que le recours à l'emprunt dans les prochaines années pourrait permettre des programmes de voirie plus ambitieux compte tenu de certains quartiers vieillissants. Il souligne que si ces travaux seront appréciés des touristes, ils bénéficieront avant tout aux administrés. De plus, il ajoute que certains programmes de déploiement de la fibre optique pourraient avoir un coût pour la commune même si c'est la communauté de communes qui pilote ce dossier.

Laurent JACQUES précise que le déploiement de la fibre optique est à la charge de la communauté de communes et qu'il se fera par l'intermédiaire du syndicat Somme Numérique. Ce qui sera à la charge des administrés c'est leur raccordement à titre individuel à la fibre optique.

Par ailleurs, Laurent JACQUES rejoint complètement Philippe POUSSIER sur la réhabilitation de la voirie et il rappelle que depuis maintenant une dizaine d'années la collectivité s'attache à refaire une à deux rues par an dans le quartier des Cordiers. Il souligne que la rue Brasseur reste à faire et que la programmation de ces travaux est prévue au budget 2017. Une fois l'ensemble des rues refaites, c'est un quartier sur lequel la collectivité n'aura pas d'autres travaux de voirie à engager avant 25 ou 30 ans.

Il convient également que d'autres quartiers sont vieillissants ; des quartiers dont certaines rues sont encore classées départementales et nécessitant elles aussi l'enfouissement des réseaux. Il s'agit notamment des rues Suzanne et Saint-Michel. Pour autant, ce ne sont pas les seules à nécessiter des travaux de réfection. Des quartiers récents tels que Le Tréport moderne affichent aussi un besoin de réhabilitation.

Il fait état du coût important que représentent ces travaux de voirie et s'interroge sur la conservation de la compétence voirie à l'échelon communal compte tenu des récents transferts de compétence qui ont été imposés : aires d'accueil gens du voyage, accueils de loisirs, tourisme. A partir de 2018, ce sera la compétence GEMAPI (défense contre la mer et rivières) qui dépendra de l'intercommunalité ; puis en 2020 les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Dans ces conditions, Laurent JACQUES imagine mal le départ de ces deux dernières compétences à la Communauté de Communes alors que la compétence voirie resterait à la commune. Cela ne lui semble pas logique dans la mesure où lors des travaux de voirie, sont lancés dans le même temps des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Cela semble compliqué pour trouver des accords en cas de pluralité d'institutions compétentes.

Philippe POUSSIER ajoute que s'agissant de la plage du Tréport, et même si c'est le Département qui en a la charge, la Ville du Tréport pourra être amenée à participer si d'importants travaux s'avéraient nécessaires. Laurent JACQUES et lui s'accordent à dire que cette dépense ne pourra être empêchée le moment venu.

7-FINANCES LOCALES – 7.1 – BUDGET PRIMITIF 2017 - LOTISSEMENT LE MONT HUON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/134 du 25 octobre 2016, le conseil municipal avait adopté la création du Lotissement communal Le Mont Huon et parallèlement voté son budget 2016.

Considérant qu'aucune écriture n'a été réalisée au cours de l'exercice 2016, il vous est proposé de voter dès maintenant le budget primitif 2017 arrêté aux mêmes chiffres que celui de 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2017, identique au BP 2016.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 – FINANCES PUBLIQUES – 7.5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME – AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DES CAVITES SOUTERRAINES EN DOMAINE PUBLIC SUITE A EFFONDREMENT RUE FIDEL DUCAT

Monsieur Rachid CHELBI rappelle que le mercredi 14 décembre 2016, vers 18 heures, un effondrement s'est déclaré au niveau d'une noue enherbée qui longe la rue Fidel Ducat, sur la commune du Tréport.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) basé à Mont Saint Aignan est intervenu dès le lendemain pour faire un diagnostic. La forme caractéristique de l'effondrement atteste qu'il s'agit de l'ouverture en surface d'une cloche de fontis, lié à la ruine d'une cavité souterraine.

Compte tenu de ces premières observations, le BRGM a recommandé pour des raisons de sécurité :

- De maintenir l'interdiction d'accès aux maisons sises n°2, 3 et 5, rue Fidel Ducat.
- De couper la circulation rue Fidel Ducat et d'interdire l'accès et le stationnement sur le petit parking limitrophe de l'effondrement,
- D'étendre et de renforcer la sécurisation et le barriérage mis en place autour de l'excavation,
- De faire des recherches sur la présence éventuelle de galeries militaires dans le secteur,
- De faire intervenir rapidement un bureau d'études spécialisé pour définir l'origine et la géométrie des vides ; ce travail devant consister à :
 - o réaliser des forages de reconnaissance de vides, disposés préférentiellement en cercle et à une distance minimum de 2 m autour de l'effondrement, ceci afin de vérifier si des vides se dirigent sous les habitations voisines.
 - o Proposer des solutions de confortement adaptées

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et par conséquent des riverains de la rue Fidel Ducat, le maire a missionné le bureau d'Etudes ALISE Environnement pour identifier la cause de l'effondrement,

Considérant le rapport de synthèse fourni par ALISE Environnement suite aux investigations faites par forages,

Considérant le coût de cette mission d'étude et le coût des travaux de confortement – voir plan de financement détaillé ci-joint, s'élevant à la somme de 30 907.50€

Considérant que le maire est autorisé, en cas de danger grave et imminent, suite à la prise d'un arrêté d'interdiction d'accès aux maisons, interdiction de circulation, à engager les études préalables au confortement des cavités souterraines, ainsi que les comblements et ce, avant accord de subvention,

Monsieur Rachid CHELBI demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à demander une subvention auprès du Département de Seine Maritime – Direction de l'Environnement

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour la mission d'études et diagnostic faite par Alise Environnement ainsi que les travaux de confortement.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7-FINANCES PUBLIQUES - 7.5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-MARITIME PROJET « MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude a été confiée à la SEMAD à l'automne 2016 afin de vérifier la faisabilité de l'implantation du multi-accueil « Le Petit Navire » dans les anciens locaux de Pôle Emploi, actuellement occupés par les services administratifs de la mairie, 25 avenue des Canadiens au Tréport.

Il fait état du constat établi. La structure multi-accueil actuelle de 20 berceaux (permettant l'accueil de 22 enfants de 2 mois à 4 ans) est installée sur un des niveaux d'un bâtiment ancien, propriété de la commune situé rue Alexandre Papin, dans le centre-ville. Même si le stationnement des véhicules des parents venant déposer ou récupérer leur(s)

enfant(s) a été facilité par la création de deux places en zone bleue devant le bâtiment, la rue est relativement étroite, en sens unique, et les places de stationnements bien que nombreuses, sont la plupart du temps occupées.

La cuisine/réfectoire présente une véritable difficulté dans l'exploitation de la structure. Elle est en effet trop petite et plus aux normes depuis la transformation de la halte-garderie en structure multi-accueil. La possibilité d'occuper partiellement un autre niveau a été exclue rapidement, la gestion des enfants en bas âge sur deux étages différents étant particulièrement difficile.

C'est donc la solution consistant en un transfert du multi-accueil dans les locaux sis avenue des Canadiens qui fait l'objet de l'étude rendue par la SEMAD.

Le coût global estimatif de cette opération est de 380 000 € HT.

Il vous est donc proposé de

- solliciter la C.A.F. de Seine-Maritime pour une aide financière de 80% du coût global de l'opération, soit 304 000 € HT ;
- solliciter la C.A.F. de Seine-Maritime pour l'inscription de cette demande de subvention à l'ordre du jour de la commission d'action sociale du 27 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de transplantation des locaux du multi-accueil « Le Petit Navire » proposé ;

SOLLICITE auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, une subvention de 304 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à cette demande d'aide financière.

Nombre de suffrages :	25
Nombre de voix pour :	25
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7-FINANCES PUBLIQUES - 7.5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME (Direction de la Culture et du Patrimoine) - PROJET « DEVOIR DE MEMOIRE »

Monsieur Philippe VERMEERSCH informe l'assemblée que le Département de Seine-Maritime, soucieux de la transmission des savoirs et de la mémoire souhaite renforcer le « devoir de mémoire » lié aux conflits armés et notamment son aspect pédagogique vers les jeunes et favoriser les échanges entre générations. Il ajoute que dans ce cadre le Département lance un appel à projets à destination des jeunes générations devant allier à la fois la notion de sensibilisation au devoir de mémoire et la création d'une action culturelle et/ou artistique.

Il indique que le projet, établi par le service des affaires culturelles en collaboration avec la commission 14-18, prévoit nombre de partenariats et d'actions de septembre à décembre 2017, notamment,

- avec les professeurs du collège Rachel Salmona pour des interventions auprès des classes de 3^{ème} ;
- avec une artiste locale pour la réalisation d'une fresque murale retraçant les conflits armés en France et hors des frontières françaises ;
- une exposition sur les hôpitaux militaires de l'époque 1914-1918 ;
- des sorties pédagogiques à Beaurains, Vimy, Notre-Dame de Lorette, et au Centre International de la Première Guerre Mondiale.

Il précise que dans le cas où le projet de la Ville du Tréport serait retenu, le taux maximal de subvention ne pourra dépasser 50% du budget prévisionnel présenté, dans la limite de 3 000 € TTC et que la subvention sera versée en une seule fois, au plus tard en juillet 2017.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 1^{er} mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet de « devoir de mémoire » proposé ;

SOLLICITE auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département de Seine-Maritime, une subvention de 3 000 euros.

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'AST SUN JET PASSION

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Monsieur Jérôme CLEMENT, Président de l'AST SUN JET PASSION, concernant LE TREPORT JET EVENEMENT 2017 qui se déroulera les 7, 8 et 9 Avril 2017.

Les deux premières éditions ayant rencontrées un fort succès, M. CLEMENT motive sa demande en expliquant que les pilotes présents l'an passé renouvellent leurs ambitions de revenir au Tréport pour participer à cette belle fête du sport.

Souhaitant faire appel à deux pilotes pour réaliser des acrobaties en jet ski et un show « stunt moto », il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, rappelle que le club avait perçu une subvention de 2 500€ l'an passé mais que l'association est bien évidemment ouverte à percevoir un budget supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 2 500 Euros à l'AST SUN JET PASSION pour LE TREPORT JET EVENEMENT 2017.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'AST BOXING CLUB DU TREPORT

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Madame Lydia BRUNEAUX, Présidente de l'AST BOXING CLUB DU TREPORT, concernant l'organisation d'un gala de boxe, le 4 février 2017.

Les dépenses liées à la billetterie, la buvette, la présence d'un speaker et la présence obligatoire d'un médecin pour toute la durée de la compétition grève le budget de l'association.

Afin que cet évènement se déroule dans les meilleures conditions, elle sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 1 000 Euros à l'AST BOXING CLUB DU TREPORT, concernant l'organisation de ce gala le 4 février 2017.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES – 7.5- SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’AGENCE DE L’EAU POUR LE FINANCEMENT DE MATERIEL NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DU ZERO PHYTO

Monsieur Philippe POUSSIER rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1er janvier 2017 l’utilisation des produits phytosanitaires par l’Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Sachant que les collectivités représentent seulement 2% de la consommation totale de pesticides en France mais 30% de la pollution ;

Considérant que la nature des surfaces traitées, majoritairement imperméables et très sensibles au ruissellement, et la forte densité du réseau de collecte des eaux pluviales, font de la commune un endroit favorable au transfert rapide des herbicides vers les eaux de surfaces ;

Qu’en plus de ces données structurelles s’ajoute l’application même du produit qui est une source importante de transfert direct à l’eau en cas de mauvaises pratiques ;

Il convient donc de limiter au maximum ces risques de transferts qui nuisent à la santé de l’homme et de l’environnement.

Dans un souci de gestion du risque de pollution de l’eau, la commune souhaite s’orienter vers un outil d’accompagnement dans la gestion d’un désherbage raisonnée : il convient d’établir un diagnostic de nos pratiques et de réaliser un plan de désherbage communal (cartographies des zones à risques, nouveaux objectifs d’entretien, choix des méthodes, etc.)

Le plan de désherbage de la commune ayant été réalisé, afin de maintenir la propreté des caniveaux, des trottoirs, de jouer un rôle préventif sur la pousse des adventices, de jouer un rôle curatif sur les herbes le long des bordures et des murs, des allées etc, et ainsi répondre au mieux à la configuration de la ville et de ses équipements, il est envisagé d’acquérir :

- 5 ripagreen	9 200 € 00 HT
- 3 réciprocatours Pelluc	867 € 00 HT
- 1 désherbeuse monobrosse tractée Poget (brosses acier).....	7 009 € 00 HT
- 1 houe sur roue	167 €00 HT
- 1 débroussailleuse électrique	2 506 € 35 HT
- 1 Balayeuse desherbeuse zéro phyto Hako	56 200 € 00 HT
- 5 balais pour hako.....	1 000 € 00 HT
- 5 balais pour la MFH.....	932 € 50 HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l’exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter une aide financière auprès de l’Agence de l’Eau, pour faire l’acquisition d’un matériel adapté.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’obtention de cette subvention.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7 – FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR LA RD n°1915 AU TITRE DU FAL

Monsieur Rachid CHELBI rappelle que la commune du Tréport a engagé des travaux de réfection de trottoirs et enfouissement de réseaux Avenue des Canadiens.

Le Conseil Municipal avait préalablement sollicité le Département de Seine Maritime pour une aide concernant le remplacement de caniveaux et reprise de chaussée sur une partie de cette avenue, classée RD 1915.

Considérant que notre dossier est également éligible à l'aide du FAL (Fonds d'Action Locale) provenant du produit des amendes de police,
 Considérant que tout dossier éligible au FAL peut bénéficier d'une aide de 30% d'une dépense plafonnée à 100 000€ HT,

Il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental, à ce titre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** le Département pour une subvention au titre du FAL, correspondant à 30% des dépenses financées par la ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la fiche financière jointe à la délibération.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – SPECTACLES - SOIREES THEATRE – TARIFS 2017 COMMISSION CULTURELLE

Il serait intéressant d'accorder des tarifs préférentiels sur l'ensemble des spectacles et animations mis en place par la commission culturelle afin de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les tarifs d'entrée, pour l'année 2017, aux spectacles proposés par la Commission Culturelle, à la Salle Serge REGGIANI seront de :

GRILLE TARIFAIRE 2017

Les Tarifs :

Tarif plein A	Tarif réduit A	Tarif plein B	Tarif réduit B	Tarif C	Gratuité	Pass festival	
						3 spectacles	4 spectacles
12,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €	30,00€	38,00€

- **Spectacle (grandes formes) / tête d'affiche :**

Tarif plein A: 12,00 €
 Tarif réduit A: 8,00 €

- **Spectacle tout public / divers**

Tarif plein B : 7,00 €
 Tarif réduit B: 5,00 €

- **Spectacle Jeune public - familial**

Tarif C: 3,00 €

NB : . Le plein tarif s'applique aux particuliers, aux offices de tourisme et comités d'entreprises.

. Le tarif réduit s'applique aux 12/18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, COS Ville du Tréport, groupe de 10 personnes et plus pour le même spectacle.

. La gratuité s'applique

- aux enfants de moins de 12 ans ;
- aux séniors pour le spectacle annuel qui leur est dédié ;
- à la production et aux accompagnants des artistes ;
- au spectacle d'ouverture de saison ;
- aux récipiendaires d'un diplôme ou d'un lot de tombola, invités à assister, avec un accompagnant, à l'un des spectacles organisés ;
- aux personnes dédommagées par l'attribution d'une invitation, suite à l'annulation ou à la survenance d'un problème technique lors d'un spectacle.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2016/213 en date du 27 décembre 2016.

Nombre de suffrages : 25
 Nombre de voix pour : 25
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.10 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR LAURENT JACQUES

Madame Nathalie VASSEUR expose : « Le 14 janvier 2017 aux alentours de 22h30 un incendie s'est déclaré dans un immeuble sis au 14 rue Camille St Saëns au Tréport, appartenant à Habitat 76. Monsieur le Maire s'est rendu sur place afin d'organiser l'évacuation des locataires. Accueillis tout d'abord à la salle Reggiani, ces personnes ont été relogées dans le camping municipal pour celles qui ne pouvaient pas aller dans leur famille.

Face à la détresse des victimes, la Municipalité a décidé de prendre en charge le petit déjeuner et le repas du lendemain midi pour environ 30 personnes. S'agissant d'un week-end et les services administratifs, fermés, n'ayant pu transmettre un bon de commande aux fournisseurs des repas, Monsieur le Maire a fait l'avance du paiement de ses denrées alimentaires, sur ses deniers personnels. »

Aussi, il vous sera demandé d'accepter de rembourser à Monsieur Laurent JACQUES, la somme de 30.90€ correspondant aux frais engagés pour la fourniture des repas à ces familles.

Monsieur le Maire, en tant que bénéficiaire, ne participera pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de rembourser la somme de 30.90€ à Monsieur Laurent JACQUES.

Nombre de suffrages : 24
 Nombre de voix pour : 24
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

DROIT D'INITIATIVE

Monsieur le Maire fait un point suite à l'incendie qui s'est produit avenue Charles Gounod. Il fait état que 5 familles sont toujours logées au camping municipal. Les délais ont été plus longs que ceux initialement prévus, notamment pour l'obtention de matériels conséquents.

Philippe POUSSIER précise que les travaux de toiture sont réalisés à 70 %.

Monsieur le Maire ajoute que début mars, les locataires devraient regagner leurs appartements dans lesquels il restera quelques travaux d'aménagement intérieurs.

Liseline LAVOINE souligne le débordement des conteneurs enterrés sur le quai François 1^{er} sur deux week-ends consécutifs. Monsieur le Maire convient que cette situation ne lui avait pas échappé et précise que Philippe POUSSIER a d'ailleurs interpellé la Communauté de Communes à ce sujet afin d'en connaître les raisons.

Philippe POUSSIER fait alors état des réponses qu'il a obtenues et de ce qu'il a pu en déduire. Le Tréport a en effet connu deux très beaux week-ends où les restaurants ont bien fonctionné. De plus, nombre de résidents secondaires ont fréquenté la station, ce qui a impliqué plus de déchets qu'à l'accoutumée en cette période. Il estime que les conteneurs situés sur le quai François 1^{er} ont aussi sans doute été plus privilégiés à d'autres installés à l'arrière du quai. Il rappelle que 4 conteneurs enterrés sont présents sur ce quartier, ce qui représente pas moins de 18 bacs de 600 litres.

Il souligne qu'en période hivernale, la collecte s'établit à un rythme de 3 fois la semaine et que ce rythme montera progressivement en puissance, selon la période de l'année, jusqu'à atteindre 5 collectes par semaine. Il admet que les conditions météo de ces derniers week-ends ne sont pas prises en compte et que ces deux week-ends de février pouvaient s'apparenter à des week-ends de mai.

Laurent JACQUES abonde dans ce sens et estime qu'un défaut d'anticipation de telles conditions météo est la principale raison de tels débordements. Il pense aussi que beaucoup ont utilisé ceux situés sur le quai François 1^{er} au mépris de ceux situés à l'arrière du quai, ce qui n'a pas arrangé la situation. Il se réjouit néanmoins du succès de l'installation de ces conteneurs enterrés. Si certains la déploreraient, force est de constater que ces conteneurs sont largement utilisés.

Liseline LAVOINE souligne que si l'on rajoute la clientèle des terrasses, le constat en sera d'autant plus important et que les conteneurs seront vite saturés.

Roselyne ROUSSEL fait état de l'odeur nauséabonde permanente à l'endroit du conteneur face à la Matelote, malgré le nettoyage fréquent effectué par les services techniques de la Ville et demande quelle solution existe pour y remédier. Elle se demande également où va le jus des poissons. Laurent JACQUES regrette que des commerçants ne jouent pas le jeu de mettre leur déchets en sacs malgré les nombreux rappels opérés auprès d'eux. Il indique que les jus sont collectés dans des bacs au fond des conteneurs.

Les élus s'accordent à dire que de fréquents constats témoignent du déversement de produits de la mer à même les conteneurs.

Philippe POUSSIER estime que les conteneurs enterrés devraient être réfrigérés, à l'instar de certaines communes en France ou en Europe.

Philippe POUSSIER demande si la mairie du Tréport sera dotée d'un terminal pour l'établissement des cartes d'identité.

Laurent JACQUES répond par la négative. Il confirme que l'information de préfecture a été réceptionnée tout récemment. Il indique qu'en revanche les services de la mairie auront à charge la conclusion des PACS, initialement confiée au Tribunal de Grande Instance

Michel BILON interroge Monsieur le Maire quant à l'étude concernant la Rue de la Commune de Paris. Il informe que cette étude lui a été remise il y a environ deux semaines, dans le même temps que celle concernant la halte garderie. Il précise l'avoir transmise à l'ensemble des adjoints afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement à la réunion qui sera organisée. Sera ensuite programmée une rencontre avec l'ensemble des commerçants afin qu'une discussion soit engagée et leurs souhaits recueillis. Il conviendra également d'évaluer le nombre de commerces restant dans cette rue et leur devenir d'ici quelques années, compte tenu de la proximité de la retraite pour certains qui méritera de trouver des solutions.

La SEMAD propose tout un programme d'actions selon plusieurs scénarii possibles qu'il sera nécessaire d'étudier afin d'inscrire les volontés de la commune au budget 2017, notamment si elle décide d'aider à la rénovation de ce quartier et plus particulièrement au travers des ravalements de façades si les propriétaires s'y engagent bien entendu. Il estime que c'est un passage obligatoire au retour du dynamisme de cette rue. Néanmoins, la Ville ne pourra agir seule ; la volonté de tous sera nécessaire pour mener à bien ce projet.

Laurent JACQUES donne, pour exemple, l'une des propositions de la SEMAD, à savoir la création d'une terrasse sur les toits des commerces du musoir qui offre une belle vue sur le port et la mer et qui permettrait d'appeler les visiteurs à rejoindre la rue de la Commune de Paris. Pour autant, les faire venir est un préalable, les inciter à rester dans cette rue est une autre démarche sur laquelle il faudra travailler.

Anne-Marie TREPE intervient concernant le bois d'acacias et se fait l'intermédiaire de locataires qui se plaignent de la hauteur des arbres et de leur feuillage qui assombrit considérablement leurs appartements.

Laurent JACQUES indique que le bois d'acacias n'appartient pas à la Ville du Tréport et que ses nombreuses divisions de propriété rendent difficiles les contacts avec les propriétaires pour obtenir satisfaction aux demandes d'entretien des parcelles. Néanmoins, il souligne qu'un recensement des propriétaires pourra être fait par le service de l'urbanisme et une intervention commune de la Ville et du bailleur social menée auprès d'eux.

Eloïse COTTEREL revient sur la circulation des camions sur l'avenue Paul Paray qui a fait l'objet d'une discussion lors d'un précédent conseil municipal et l'adoption de règles de circulation selon les jours pairs et impairs. Si elle admet que ces règles ont été respectées au début, elle indique avoir constaté de nouvelles dérives, et encore, ce soir même, elle a croisé 4 camions entre 17h et 18h dont 3 étaient immatriculés avec un nombre impair alors que nous sommes un jour pair.

Laurent JACQUES signale avoir fait les mêmes constats mercredi de la semaine dernière et avoir immédiatement repris contact avec le maire de FLOCQUES, puisque ce dernier était intervenu dans les discussions avec la société de transports. Laurent JACQUES a alors insisté pour que ce soit le dernier appel qu'il ait à passer dans ce cadre. Il ajoute avoir eu un message du patron de l'entreprise le jeudi matin, lui laissant entendre qu'il avait bien pris en considération la remarque.

Il tient néanmoins à rappeler que c'est l'immatriculation des tracteurs qui doit être prise en compte.

Roselyne ROUSSEL demande pourquoi de l'eau stagne sur le toit de la mairie, ce à quoi, Laurent JACQUES répond que cela est normal et que cela a toujours été le cas même si cela ne se voyait pas avec la terrasse en cailloux auparavant. Il précise que l'étanchéité de la toiture est prévue.

Laurent JACQUES profite pour indiquer que les services devraient prochainement regagner les locaux, de manière progressive, puisque la réception des travaux est intervenue et que le traitement des réserves est en cours. Certains délais seront nécessaires pour la réception de matériels de bureaux, des systèmes d'archivage et le mobilier de la salle du conseil municipal ; cette salle pourra donc être aménagée provisoirement pour le prochain conseil d'avril. Les premiers déménagements débuteront le 13 mars 2017.

Florence CAILLEUX souhaite faire état du départ en fin d'année des deux ophtalmologues installés à Eu.

Laurent JACQUES informe qu'une rencontre est prévue ce jeudi 2 mars avec l'Agence Régionale de la Santé à Eu concernant le plan local de santé. Il précise que Nathalie VASSEUR et Christine LAVACRY l'accompagneront et qu'un atelier sur la désertification médicale est prévu. C'est en effet, nombre de spécialités médicales qui sont concernées par un manque de praticiens impliquant des délais d'attente importants et des difficultés d'accès aux soins pour les populations.

Roselyne ROUSSEL ajoute que le Dr VIOT cessera également son activité à la fin de l'année.